

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **seize février**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle MARY, Maire.

PRÉSENTS : Mme Danièle MARY, M. Thomas JOUBERT, Mme Martine BOULAY, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENOU, Mme Sandrine POITRIMOL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à Mme Martine BOULAY), M. Alain GROSPIRON (pouvoir à Mme Sandrine POITRIMOL), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Danièle MARY), Mme Patricia GUÉRIN (pouvoir à M. Michel MARY).

ABSENTS : Mme Christine LA LOUZE, M. Kévin FOUQUET.

M. Thomas JOUBERT a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

-  Approbation du compte rendu du 12 janvier 2026,
-  Assainissement :
 - CFU 2025,
 - Affectation des résultats,
-  Station-service :
 - CFU 2025,
 - Affectation des résultats,
-  Commune :
 - CFU 2025,
 - Affectation des résultats,
 - Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026,
 - Affectation en investissement dépenses inférieures à 500 €,
-  Projet 2 place Pierre Veau : plan de financement,
-  Personnel communal : modification de poste et création de poste,
-  Mise à disposition bureau espace Bru,
-  Cabinet dentaire,
-  Boucherie,
-  Informations et questions diverses.

1. Approbation du compte-rendu du 12 janvier 2026 :

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

2. Assainissement :

- **CFU 2025 :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	476 370.36 €	109 520.36 €	585 890.72 €
	Recettes réalisées	288 061.31 €	70 952.67 €	359 013.98 €
	Restes à réaliser	13 855.10 €	0 €	13 855.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	476 370.36 €	109 520.36 €	585 890.72 €
	Dépenses réalisées	371 835.49 €	59 160.70 €	430 996.19 €
	Restes à réaliser	39 072.00 €	0 €	30 072.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-83 774.18 €	+11 791.97 €	-71 982.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+113 488.16 €	+50 803.36 €	+164 291.52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+29 713.98 €	+62 595.33 €	+92 309.31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-25 216.90 €	0 €	-25 216.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+4 497.08 €	+62 595.33 €	+67 092.41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+3P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, constatant que le compte financier unique 2025 présente :

En section d'exploitation

- Un résultat de clôture de l'exercice 2024 50 803.36 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2025 11 791.97 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 62 595.33 €

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2025 (cpté 001) 29 713.98 €
- Un solde des restes à réaliser 2025 - 25 216.90 €
- Soit un besoin de financement de 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section d'exploitation de l'exercice 2025 le solde au compte 002 (résultat reporté) 62 595.33 €.

Présents : 9 Votants : 9+4P Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

3. Station-service :

- CFU 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	321 793.06 €	917 000.00 €	1 238 793.06 €
	Recettes réalisées	19 582.17 €	704 807.63 €	724 389.80 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	321 793.06 €	917 000.00 €	1 238 793.06 €
	Dépenses réalisées	68 751.50 €	689 655.58 €	758 407.08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-49 169.33 €	+15 152.05 €	-34 017.28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+302 210.06 €	-14 690.81 €	+287 519.25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+253 040.73 €	+461.24 €	+253 501.97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+253 040.73 €	+461.24 €	+253 501.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2025,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+3P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, constatant que le compte financier unique 2025 présente :

En section d'exploitation

- Un résultat de clôture de l'exercice 2024 -14 690.81 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2025 15 152.05 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 461.24 €

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2025 (cpte 001) 253 040.73 €
- Un solde des restes à réaliser 2025 0 €
- Soit un besoin de financement de 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section d'exploitation de l'exercice 2025 le solde au compte 002 (résultat reporté) 461.24 €.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4. Commune :

- CFU 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202109207 du 20/09/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 09/11/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné : M. Michel MARY ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	676 790.73 €	915 261.84 €	1 592 052.57 €
	Recettes réalisées	139 162.36 €	690 353.99 €	829 516.35 €
	Restes à réaliser	42 695.80 €	0 €	42 695.80 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	676 790.73 €	915 261.84 €	1 592 052.57 €
	Dépenses réalisées	235 202.39 €	602 504.35 €	837 706.74 €
	Restes à réaliser	94 412.79 €	0 €	94 412.79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-96 040.03 €	+87 849.64 €	-8 190.39 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+236 860.09 €	+224 090.04 €	+460 950.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+140 820.06 €	+311 939.68 €	452 759.74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-51 716.99 €	0 €	-51 716.99 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+89 103.07 €	+311 939.68 €	+401 042.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le CFU 2025,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Votants : 8+3P	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal, constatant que le compte financier unique 2025 présente :

En section de fonctionnement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2024 224 090.04 €

- Un résultat positif pour l'exercice 2025 87 849.64 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2025 311 939.68 €

En section d'investissement

- Un résultat de clôture de l'exercice 2025 (cpte 001) 140 820.06 €
- Un solde des restes à réaliser 2025 -51 716.99 €
- Soit un besoin de financement de 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2025 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2025 le solde au compte 002 (résultat reporté) 311 939.68 €.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026 :

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2025.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

En conséquence, il convient de déterminer les montants maximum à prendre en compte :

Exercice 2025 :

- CHAPITRE 21 : 146 986.45 € x 25 % = 36 746.61 €
- CHAPITRE 23 : 512 992.48 € x 25 % = 128 248.12 €

Les dépenses concernent :

CHAP 21 –

Système de sauvegarde mairie 5 317.20 €

Vitrine extérieure cimetière 1 500 €

CHAP 23 –

Remise en état logement 1 rue Germaine de Courson 3 520.40 €

Chauffe-eau salle des fêtes 2 128.44 €

Cadres éclairage plafond salle des fêtes 1 737.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026,
- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- Affectation en investissement dépenses inférieures à 500 € :

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'inscription comptable en investissement de dépenses inférieures à 500 € TTC :

- Panneaux de signalisation,
- Plaques de rue,
- Illuminations de Noël,
- Vitrines d'affichage,
- Matériels cantine.

Accepté à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5. Projet 2 place Pierre Veau – actualisation du plan de financement :

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 15 décembre 2025 relative aux demandes de subventions DETR, DSIL et autres financements.

Après une primo instruction, les services de la Sous-Préfecture ont communiqué les taux des subventions qui pourront être accordées à la commune et sollicitent une actualisation du plan de financement.

Ce dernier s'établit dès lors comme suit :

Coût prévisionnel de l'opération **505 667 € HT**

-Etat : DETR au taux de 17,57 % du montant HT des travaux estimés à 58,57 % du montant de l'opération (soit 296 169.16 €) et relatifs au transfert de l'agence postale, soit **52 036 €**

-Etat : DSIL au taux de 12,43 % du montant HT des travaux estimés à 41,43 % du montant global de l'opération (soit 209 497.84 €) pour la construction de 2 appartements de type T2, soit **26 040 €**

-La Poste : 25 000 €

-Communauté de Communes des Collines du Perche Normand : 12 500 €

-Conseil Départemental : 10 000 €

-Autofinancement : 380 091 €

Le plan de financement est validé par le Conseil Municipal.

Présents : 9 Votants : 9+4P Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

6. Personnel communal – modification et création de postes :

Mme le Maire informe les conseillers que par courrier du 19 janvier dernier, l'agente exerçant les fonctions d'aide cuisinière au restauration scolaire et affectée au ménage des bâtiments (Adjoint Technique Territorial 35h/35) a demandé, pour raisons personnelles, à exercer son activité sur la base de 30h/35.

La modification du temps de travail excède plus de 10 % de la durée hebdomadaire, le Comité Social Territorial du CDG61 a été saisi pour avis.

De ce fait, il a également été sollicité pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 3h/35.

Le CST réuni le 03 février 2026 a émis un avis favorable.

En conséquence, Mme le Maire :

-PROPOSE qu'à compter du 1^{er} mars 2026 soit :

- Créé un poste d'Adjoint Technique Territorial à 30h/35,
- Créé un poste d'Adjoint Technique Territorial à 3h/35,
- Supprimé le poste d'Adjoint Technique Territorial à 35h/35,

-DIT que le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel seront modifiés en ce sens,

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Avis favorable unanime du Conseil Municipal.

Présents : 9 Votants : 9+4P Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

7. Mise à disposition bureau espace Bru :

Délégation consentie au Maire – délibération du 14/06/2021.

Mme le Maire informe les conseillers avoir reçu le 20 janvier dernier M. Rigot, thérapeute de couple, psychopraticien et sexothérapeute certifié qui désire s'installer sur la commune.

Elle propose de lui mettre à disposition le bureau situé espace Raymond et Claude Bru 6 bis rue du Clos à compter du 1^{er} mars 2026 selon les conditions financières précédemment appliquées.

Une convention sera établie selon les modalités suivantes :

- 0 € du 01 mars 2026 au 31 mai 2026 (remise totale),
- 100 € par mois : juin, juillet, août 2026 (remise partielle 50 %),
- 200 € par mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

8. Cabinet dentaire :

Dans le cadre du projet de transformation de l'ancien cabinet médical situé 11 avenue de la République en cabinet dentaire, le Maire rappelle que le projet initialement prévu par la commune avait été modifié en septembre 2025 après que la Communauté de Communes a appris que l'ARS pouvait, dans le cadre du projet de santé que la Cdc mène sur son territoire, soutenir financièrement ces travaux. Le dossier du nouveau projet consistant en l'installation de deux fauteuils (le second pour un dentiste junior) devait absolument parvenir à l'ARS avant fin septembre 2025 pour une réponse attendue avant fin novembre. A ce jour, il apparaît que l'instruction de ce dossier n'a pas commencé et que la réponse, totalement incertaine, ne pourrait intervenir au mieux qu'au cours du second trimestre 2026.

Le Conseil Municipal, considérant qu'au cours de ces six derniers mois, il n'a pas été possible de faire avancer ce dossier,

- souhaite que la commune engage les travaux nécessaires à l'installation d'un seul fauteuil. Il est rappelé qu'une dentiste attend impatiemment de s'y installer à minima deux jours par semaine et que ce cabinet pourra être partagé avec un autre professionnel.

- donne tous pouvoirs au Maire pour engager au plus vite les travaux de bâtiment préalables, notamment la création d'une salle de stérilisation.

9. Boucherie :

Mme le Maire informe que M. Oswald Gigan, locataire de la boucherie située 3 Rue de la Coudre, devrait prochainement céder son bail commercial à un repreneur.

Dans le cadre de cette reprise, il apparaît que des travaux de mise aux normes sont imposés par les services de la DDETSPP (services sanitaires départementaux) ayant opéré un contrôle sanitaire en janvier 2024 notamment la fermeture de l'espace situé entre la hotte et le plafond du laboratoire, l'installation des plaques sur les murs qui ne doivent plus présenter d'enduit, le déplacement d'un moteur de chambre froide hors laboratoire etc.

Le Conseil Municipal accepte que la commune prenne à sa charge la fourniture des matériaux, les différents travaux seront réalisés par le repreneur.

10. Informations et questions diverses :

Mme Betty Chayeb sollicite l'autorisation d'utiliser la salle Lucien Pottier pour y organiser des séances de yoga.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable moyennant une participation de 18 € par heure d'utilisation.

Présents : 9 Votants : 9+4P Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--

11. Tour de table : néant.

La séance est levée à 21 h 00.

*Vu pour être affiché le 20 février 2026 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY